Forum CC

Décision du Département fédéral de l'intérieur relative au remboursement de la vaccination HPV par les caisses-maladie. Prise de position du Forum Pédiatrie Ambulatoire

L'œuf de Pascal

La bonne nouvelle: à partir du 1er janvier 2008, la vaccination HPV sera prise en charge par les caisses-maladie, sans déduction de la franchise.

La catastrophe: c'est la première fois qu'une prestation de la LAMal ne peut pas être fournie par tous les médecins.

Selon les vues du Département Couchepin, la vaccination HPV aura lieu exclusivement dans le cadre de campagnes cantonales de vaccination anonyme de masse, sans consultation individuelle. Est-ce là le standard de qualité visé par le DFI? Le fait qu'un entretien individuel entre l'adolescente ou la jeune femme et le médecin de son choix est nécessaire relève du bon sens lorsqu'il s'agit d'une vaccination HPV. Une politique des prix qui discrimine les femmes et privilégie une vaccination étatique de masse en lieu et place d'une consultation individuelle est contraire à l'éthique et problématique sur le plan légal. Contrairement aux médecins praticiens, les cantons ne seront pas en mesure de proposer une vaccination dans toute la Suisse au début 2008. La LAMal garantissait jusqu'à présent le libre choix du médecin aux personnes obligatoirement assurées. La vaccination HPV est-elle une mesure cachée visant la levée de l'obligation de contracter concernant les généralistes? A quoi faut-il encore s'attendre? Un frottis selon Pap ou une palpation de la prostate organisée par le canton? Que les volontaires s'annoncent!

Noëlle Müller-Tscherrig,
Forum Pédiatrie Ambulatoire, Zurich

Réponse

Chers Collègues,
Merci pour votre message!

Comme vous avez largement distribué vos questions et que je vous ai déjà répondu personnellement, je me permets de simplement reprendre ici ce que je vous ai écrit il y a quelques semaines.

C'est lors de sa séance du 13 décembre dernier que le Comité central a pris connaissance de votre lettre circulaire au sujet de la vaccination HPV.

Le Comité central comprend évidemment et partage tout-à-fait votre souci de défendre le libre-choix du médecin et la pratique libérale de la médecine.

Dans le cas présent, parce que les programmes cantonaux permettent des économies absolument considérables, il s'est avéré que la solution retenue était la seule qui puisse recueillir l'assentiment des autorités fédérales; dans la situation inverse, la possibilité de vacciner aurait été retardée de plusieurs années, ce qui ne nous a pas semblé acceptable.

Les médecins membres de la Commission fédérale des prestations ont toutefois pris bien soin de faire préciser que dans chaque canton, les médecins praticiens devaient pouvoir être impliqués dans le programme cantonal de vaccination. Nous avons pensé là à l'exemple des vaccinations MMR.

Nous espérons avoir pu ainsi trouver un compromis acceptable, même si le fait de devoir négocier dans chaque canton est une nécessité ennuyeuse.

Veuillez recevoir, chers Collègues, mes salutations les meilleures.

Jacques de Haller,
président de la FMH